

**MAIRIE de SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0071

Déposé le : 29/02/2024

Et complété le 12/04/2024

Sur un terrain sis à : 59 IMPASSE DE L'ARGILE
279 AR 1001, 279 AR 1002, 279 AR 999

Pour : Mur de soutènement (côté Nord)

DESTINATAIRE

Madame MILLET Marilyne

Monsieur ORSET Julien

59 IMPASSE DE L'ARGILE

42170 ST JUST ST RAMBERT

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame **MILLET Marilyne**, Monsieur **ORSET Julien** enregistrée sous le numéro DP 042 279 24 M0071 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 12/05/2024.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 19/06/2024
Le Maire,
Olivier JOLY



Observations :

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».